

**OBSERVATOIRE EUROPEEN DES PHENOMENES RACISTES ET
XENOPHOBES**



**Première modification du règlement intérieur
du conseil d'administration
de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes**

Première modification du règlement intérieur
du conseil d'administration
de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

Le conseil d'administration de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes,

vu l'article 8 du règlement (CE) n° 1035/97 du Conseil du 2 juin 1997¹ portant création d'un Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, et le règlement (CE) n° 1652/2003 du Conseil du 18 juin 2003 en portant modification,

tenant compte de l'élargissement du conseil d'administration de l'EUMC et des expériences passées,

adopte une première modification de son règlement intérieur, dans sa version du 20 novembre 2002,

la numérotation des articles et paragraphes renvoie au règlement original en date du 20 novembre 2002 auquel se substitue le nouveau texte; les insertions d'articles et paragraphes nouveaux sont identifiées en tant que telles,

¹ *JO CE L 151*, 10 juin 1997, p. 1.

ARTICLE PREMIER

Président et vice-président du conseil d'administration

1. Le président et le vice-président sont élus parmi les membres titulaires au cours de la première réunion du conseil d'administration suivant la désignation de ses membres pour un mandat de trois ans. La présence d'au moins deux tiers des membres du conseil d'administration ou de membres suppléants (c'est-à-dire 19) constitue le quorum pour l'élection.

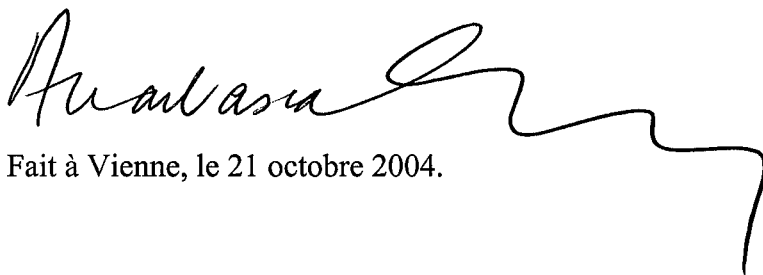
ARTICLE 9

Organisation des travaux

1. La présence d'au moins deux tiers des membres du conseil d'administration ou de membres suppléants (c'est-à-dire 19) constitue le quorum pour les travaux et décisions du conseil d'administration.

La présente modification entre en vigueur le jour de sa signature par le président. Elle vise les articles et paragraphes spécifiés du règlement intérieur en date du 20 novembre 2002. Le règlement intérieur en date du 20 novembre 2002 demeure inchangé quant au reste.

Pour le conseil d'administration, la présidente,



Fait à Vienne, le 21 octobre 2004.